



**Police du stationnement**  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA262530A1

Enregistré sous le numéro 25T571 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant la rue de la République (Vaulx-en-Velin), objet : déménagement

**Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 29-09-2025 de la société AGML - Les Déménageurs Bretons

**Considérant** qu'en raison de travaux de déménagement, Rue de la République (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public**

Le 16-10-2025, la société AGML - Les Déménageurs Bretons est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : déménagement.

**Article 2 - Stationnement interdit**

Le 16-10-2025, de 08:00 à 18:00, le stationnement sera interdit au droit du 96 de la rue de la République (Vaulx-en-Velin). Quatre places de stationnement seront réservées au véhicule de la société AGML - Les Déménageurs Bretons.

### **Article 3 - Signalisation relative au stationnement**

**Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement** et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

### **Article 4 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- la société AGML - Les Déménageurs Bretons
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

### **Article 5 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin